

Services aux entreprises

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



SUBVENTIONS SALARIALES

Subvention salariale – Insertion en emploi

Cette aide financière, destinée à l'employeur, vise à soutenir l'accueil et l'intégration en emploi régulier d'une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.

Employeurs admissibles, non exclusivement* : les entreprises privées, les coopératives, les organismes à but non lucratif et les travailleurs autonomes.

* Voir un conseiller ou un agent des services aux entreprises pour plus d'information.



Subvention salariale – Insertion en emploi en économie sociale

Cette aide financière soutient l'employeur dans l'accueil et l'intégration en emploi régulier d'une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.

Employeurs admissibles : les entreprises d'économie sociale.



Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)

Ce programme soutient l'employeur dans l'accueil et l'intégration, dans un premier emploi régulier, d'une personne immigrante ou issue d'une minorité visible, que cette dernière soit née au Canada ou à l'étranger. Cela doit concerner un premier emploi nord-américain significatif relié à son domaine de compétence.

Employeurs admissibles, non exclusivement* : les entreprises privées, les coopératives, les entreprises d'économie sociale, les organismes à but non lucratif et les travailleurs autonomes.

* Voir un conseiller ou un agent des services aux entreprises pour plus d'information.



Subvention salariale – Expérience de travail

Cette aide financière vise à soutenir un employeur dans l'accueil d'une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi et son acquisition d'une expérience professionnelle transférable pouvant servir de tremplin vers un emploi régulier.

Employeurs admissibles : les organismes à but non lucratif, les administrations municipales et les conseils de bande.



Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)

Ce programme aide financièrement l'employeur dans l'accueil et l'intégration en emploi régulier d'un membre d'une Première Nation ou d'un Inuit sans expérience de travail significative ou éprouvant des difficultés à intégrer un emploi.

Employeurs admissibles, non exclusivement* : les entreprises privées, les coopératives, les entreprises d'économie sociale, les organismes à but non lucratif et les travailleurs autonomes.

* Voir un conseiller ou un agent des services aux entreprises pour plus d'information.

Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Cette aide financière, versée sous forme de subvention salariale pour une période de 52 semaines et de crédit d'impôt, est accordée à l'employeur lorsqu'il forme la personne embauchée dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail. L'objectif est l'intégration en emploi régulier et le développement des compétences dans un métier visé par le Programme.

Employeurs admissibles, non exclusivement* : les entreprises privées, les coopératives, les entreprises d'économie sociale, les organismes à but non lucratif et les travailleurs autonomes.

* Voir un conseiller ou un agent des services aux entreprises pour plus d'information.



Subventions salariales

La Subvention salariale est une aide financière qui permet de couvrir une partie du salaire de l'employé. Elle peut être accordée à des entreprises qui désirent pourvoir un nouveau poste ou un poste vacant en embauchant une ou des personnes ayant des difficultés d'intégration au marché du travail.

Cette mesure vise l'intégration en emploi régulier ou l'acquisition d'une expérience professionnelle transférable, pour une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi. L'emploi peut être offert à temps plein ou à temps partiel.

À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir une partie ou la totalité du salaire ou des honoraires d'un accompagnateur, de même que des coûts de formations d'appoint.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale verse la subvention salariale à l'employeur pour une période déterminée, selon les difficultés d'intégration du travailleur et la nature de l'emploi offert.

La gestion des ressources humaines, au cœur
du succès et de la pérennité de votre entreprise.

Québec.ca/emploi



Emploi
et Solidarité sociale
Québec

